

**AVIS PUBLIC – CONVOCATION AU REGISTRE**

**Règlement 2022-347-A modifiant le Règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR COMPOSÉ DE LA ZONE 402 :**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 27 juin 2022, le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 2022-347-A** intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402.

Ce règlement a notamment pour objet, et ce, seulement pour la zone 402 :

- D'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage;
- De prohiber tout usage et activité d'entreposage et de transbordement de matières combustibles ou explosives, et de carburant liquide ou gazeux dans toutes les zones du territoire municipal, pour des raisons de sécurité publique.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zone 402) peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresses et qualités et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour le règlement numéro 2022-347-A.

**Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des cartes d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.**

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **lundi 25 juillet 2022**, au bureau de la municipalité d'Upton, situé au 810, rue Lanoie, Upton.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-347-A fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2. **Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.**

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le **lundi 25 juillet 2022**, au bureau municipal situé au 810, rue Lanoie à Upton et en sera fait rapport à la prochaine assemblée.

6. Le règlement numéro 2022-347-A peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les jours non fériés, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30. Ce règlement peut également être consulté sur le site web de la Municipalité au [www.upton.ca](http://www.upton.ca), dans l'onglet Ma Municipalité/ Vie municipale / Avis publics.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :**

7. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 27 juin 2022 :
- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné; et
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 27 juin 2022:
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 27 juin 2022 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 juin 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
  - avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

11. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Le périmètre du secteur concerné est composé de la zone 402.



Donné à Upton, ce 14<sup>e</sup> jour de juillet 2022

Nabil Boughanmi,  
Directeur général et greffier-trésorier